

ARTICLE 1 - APPLICATION - OPPOSABILITE

Dans les présentes conditions « OLAQIN » désigne l'entité légale OLAQIN agissant comme fournisseur, désignée au recto, ou, à défaut, dans la proposition commerciale, la commande ou la facture faisant référence aux présentes conditions. Toute commande passée à OLAQIN pour la fourniture d'équipements (y compris logiciels, accessoires, pièces détachées et consommables) et/ou des services de maintenance éventuellement associés, en vue de leur utilisation par la société émettrice d'un bon de commande (le Client) ou son client final (l'Utilisateur Final), entraîne de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions. Le Client déclare les avoir lues et les accepter, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans ses conditions générales d'achat ou sur tous autres documents ou conditions, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à OLAQIN, sauf accord contraire exprès écrit de sa part. Par ailleurs, le Client s'engage à rendre les présentes conditions opposables à l'Utilisateur Final en les reflétant, de manière équivalente, dans son propre contrat avec l'Utilisateur Final.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les offres d'OLAQIN sont valables pendant trente (30) jours à compter de leur date d'établissement, sauf clause contraire.

Les commandes sont adressées par écrit et ne peuvent être modifiées par le Client sans l'accord préalable écrit d'OLAQIN. Une commande peut être annulée par le Client avant la date de livraison sous réserve du paiement par le Client de frais d'annulation correspondant à tout ou partie du montant hors taxes de la commande en fonction de la date d'annulation de celle-ci, comme indiqué ci-après :

- entre 0 et 29 jours avant la date de livraison : 100% du montant
- entre 30 et 59 jours avant la date de livraison : 60% du montant
- entre 60 et 120 jours avant la date de livraison : 30% du montant

Les commandes ne sont considérées comme acceptées par OLAQIN qu'après accord écrit de sa part ou en cas d'exécution. OLAQIN se réserve le droit de ne pas accepter une commande notamment s'il existe avec le Client un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. OLAQIN se réserve le droit d'apporter aux équipements commandés toutes améliorations, modifications techniques ou de présentations qu'il jugera utiles entre la date de la commande et la date de livraison.

ARTICLE 3 - DELAIS

Sauf indication contraire expresse écrite d'OLAQIN, les délais doivent être toujours considérés comme purement indicatifs. Les retards de livraison ou d'intervention ne peuvent justifier l'annulation de la commande (sauf si OLAQIN n'a pas exécuté ses obligations trente (30) jours après mise en demeure adressée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et si à l'expiration de ce délai, le Client confirme l'annulation par écrit), ni donner lieu au paiement de pénalités et/ou de dommages-intérêts. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, OLAQIN est en tout état de cause déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs d'OLAQIN, défaillance du transporteur, cas de force majeure au sens de l'article 17 des présentes conditions, inexactitude ou défaut de renseignements fournis par le Client, délai différé à la demande du Client, ou retards liés aux formalités douanières.

ARTICLE 4 - EMBALLAGE ET TRANSPORT

Sauf indication contraire écrite d'OLAQIN, les emballages sont effectués par OLAQIN. Tout emballage spécifique ou supplémentaire demandé par le Client lui sera facturé au prix en vigueur à la date de la commande. Les emballages ne sont pas repris par OLAQIN. En tout état de cause, il appartient au Client de vérifier le bon état de l'emballage et le contenu du colis au moment de la Livraison et si nécessaire d'effectuer ses réserves motivées relatives aux dommages apparents et/ou aux éléments manquants, auprès du transporteur dans les délais et formes prévus par la loi. Le Client s'engage en outre à adresser copie de ces réserves à OLAQIN par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, les réclamations à ce titre ne seront pas acceptées.

En cas de réception d'un colis endommagé ou de manquant, Olaqin n'est pas responsable des litiges liés au transport.

Le client doit se retourner auprès du transporteur.

Si vous constatez que la marchandise est endommagée, le client effectue des réserves sur le bon de livraison, et les confirme dans les 3 jours, au transporteur par lettre recommandée. En effet, le code de commerce édicte que le transporteur est présumé responsable des dommages subis pendant le transport ainsi que de la perte, sauf cas de force majeure ([article L. 133-3 du code de commerce](#)).

Si le transporteur n'a pas laissé la possibilité au client de vérifier l'état du colis, le client a alors 10 jours pour l'informer, par lettre recommandée, des défauts constatés ([article L. 224-65 du code de la consommation](#)).

Les litiges liés au transport sont :

- La livraison de produits détériorés ou détruits de manière partielle ou entière,
- Le refus de livraison de marchandises en vue de leur détérioration,
- La perte totale des biens lors du transport,
- Ou encore le retard de livraison.

ARTICLE 5 – STOCKAGE - LIVRAISON - RISQUES

Sauf stipulation écrite contraire d'OLAQIN, OLAQIN livre les équipements Ex-Works (Incoterms CCI 2010) entrepôt OLAQIN ou plateforme logistique indiquée par OLAQIN : les équipements sont réputés livrés au Client au moment de leur mise à disposition au lieu désigné à cette fin par OLAQIN (la Livraison). Les risques et périls sont transférés à la charge exclusive du Client dès la Livraison. Le Client s'engage à prendre les assurances nécessaires pour couvrir les risques et périls à compter de la Livraison et ce jusqu'au transfert de leur propriété. OLAQIN peut à son choix livrer les équipements faisant l'objet d'une même commande en une ou plusieurs fois.

Tout stockage dans les locaux d'OLAQIN ou d'un tiers désigné par lui des équipements après la Livraison entraînera pour OLAQIN le droit de facturer au Client les frais correspondants. Si le stockage excède trois (3) mois, OLAQIN pourra soit expédier les équipements au Client aux frais de ce dernier, soit faire valoir ses droits pour non-exécution par le Client de ses obligations.

A défaut de réserves écrites et motivées du Client dans les huit (8) jours suivant la Livraison de l'équipement, l'équipement sera considéré comme conforme à la commande, sans préjudice des droits du Client au titre de la garantie.

ARTICLE 6 - MISE EN SERVICE - UTILISATION

La mise en service de l'équipement n'est pas assurée par OLAQIN, sauf stipulation écrite contraire de sa part. En aucun cas, OLAQIN ne fera son affaire de la préparation de l'environnement nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de l'équipement (notamment le raccordement électrique, l'installation, l'intégration et la maintenance des logiciels). En outre, OLAQIN ne se chargera pas de l'accomplissement des formalités administratives éventuellement requises. Il appartient au Client d'effectuer sous sa responsabilité toutes démarches et de souscrire à ses frais tout contrat d'abonnement éventuellement nécessaire pour l'utilisation de tout ou partie de l'équipement.

Le Client s'engage à utiliser l'équipement conformément aux indications d'OLAQIN, à faire respecter ces indications par l'Utilisateur Final et à prendre toutes dispositions pour assurer la protection et la préservation de ses données stockées sur l'équipement.

Le Client se conformera à ses frais aux normes et à la réglementation nationale en vigueur et notamment aux normes applicables à l'équipement.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

OLAQIN SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES EQUIPEMENTS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX, et pourra exercer toute action en revendication jusqu'à complet paiement du prix prévu à l'article 8 ci-après, y compris en cas de procédure collective affectant le Client ou de toute autre procédure équivalente. Le Client renonce expressément à toute clause contraire.

ARTICLE 8 – PRIX

Les prix indiqués par OLAQIN sont, sauf disposition contraire écrite de sa part, exprimés « Ex-Works usine ». OLAQIN peut réviser ses prix ou son tarif en vigueur à tout moment et sans préavis.

Sauf indication contraire écrite d'OLAQIN, les prix figurant dans ses offres ou devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'établissement et n'incluent pas l'emballage ni les frais de transport, d'assurance et de mise en service éventuelle. Les prix sont établis hors taxes. Les taxes sont celles en vigueur au moment de la facturation et doivent être acquittées par le Client. Tous les frais, droits et taxes dus à raison de l'utilisation de l'équipement (en particulier, abonnement et coûts de consommation) sont à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Les factures sont émises dès la date de mise à disposition des équipements ou de l'exécution des services de maintenance. Sauf indication contraire écrite d'OLAQIN, les factures sont payables, net et sans escompte, à trente (30) jours, date de facture, et le paiement sera effectué à l'ordre d'OLAQIN en euros, par virement bancaire. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par OLAQIN.

OLAQIN n'accepte d'exécuter les commandes (avec paiement échelonné ou non) que si le Client présente les garanties financières suffisantes, assurant qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. En conséquence, s'il existe des risques de non-paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, OLAQIN peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties à son profit. Les garanties seront prises aux frais exclusifs du Client. OLAQIN aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, OLAQIN pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer l'équipement et/ou d'exécuter la (les) prestation(s) concerné(s) et/ou résoudre la commande dans les conditions prévues à l'article 13 des présentes, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Toutes contestations afférentes à une facture devront être invoquées et notifiées par le Client à OLAQIN dans les dix (10) jours suivant la date de ladite facture. Au-delà de ladite date, les stipulations de l'alinéa ci-dessous seront applicables de droit.

Toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de 40 euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif ; les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par OLAQIN. De même, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, OLAQIN pourra suspendre l'exécution des services de maintenance correspondants, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires est plafonné à 20 euros ([article D. 133-6 du code monétaire et financier](#)). Cette somme sera réimputée au client.

En aucun cas, le Client pourra se prévaloir de défauts des équipements pour suspendre son obligation de paiement.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les documents de toute nature remis par OLAQIN (y compris études, plans et dessins) demeurent sa propriété. Ces documents ne peuvent être communiqués à des tiers ni reproduits sans l'accord préalable exprès écrit d'OLAQIN. Le Client s'engage, même après la fin de la commande à ne pas divulguer les secrets d'affaires et informations confidentielles qui lui ont été communiqués par OLAQIN ou dont il a eu connaissance dans le cadre de ses relations avec OLAQIN.

ARTICLE 11 – GARANTIE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions légales impératives, OLAQIN n'assume aucune garantie, explicite ou implicite, autre que celle expressément prévue dans l'article 11 des présentes.

11.1. a) Sauf disposition écrite contraire d'OLAQIN :

• L'équipement neuf (consommables et accessoires exclus) est garanti par OLAQIN pièces et main-d'œuvre (hors déplacement) contre toute panne résultant d'un défaut de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de Livraison au Client ;

• les accessoires neufs sont garantis par OLAQIN contre toute panne résultant d'un défaut de fabrication dans les mêmes conditions que les équipements pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Livraison de l'accessoire au Client.

b) Les équipements ayant fait l'objet d'une réparation ou d'un échange standard pendant la période de garantie visée ci-dessus sont garantis (pièces et main-d'œuvre) par OLAQIN jusqu'à la dernière de ces deux dates : expiration de la durée de la

garantie visée à l'article 11.1 a) ci-dessus ou trois (3) mois à compter de l'intervention d'OLAQIN.

11.2. Tout équipement faisant l'objet d'une panne, sous garantie contractuelle, sera remplacé ou réparé gratuitement, au choix d'OLAQIN (à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice), étant précisé que les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la garantie auront lieu dans les locaux d'OLAQIN, étant précisé que les frais de port et d'assurance de l'équipement (aller) sont à la charge du Client, les frais de port et d'assurance de l'équipement (retour) sont à la charge d'OLAQIN (France métropolitaine uniquement).

11.3. La garantie s'applique dans des conditions normales d'utilisation. Le Client devra, à ses frais, préalablement à l'intervention, assurer la préparation à l'intervention et procéder à la sauvegarde des données contenues dans l'équipement qui pourront être effacées lors de l'intervention. OLAQIN n'est donc pas responsable de la perte et/ou des dommages causés à ces données et ne procédera pas à leur réinstallation sur l'équipement. OLAQIN n'accepte aucun retour sans l'avoir préalablement autorisé.

OLAQIN pourra, à son choix, réparer l'équipement ou remplacer l'équipement par un équipement au moins équivalent sur le plan fonctionnel. Lors de la réparation ou du remplacement, OLAQIN pourra utiliser des équipements ou des pièces neuves ou reconditionnées. Les éléments remplacés deviendront propriété d'OLAQIN. Le délai de réparation et d'immobilisation de l'équipement pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie visé à l'article 11.1 ci-dessus, sauf dispositions légales impératives contraires.

11.4. Sont exclus de la garantie :

- Les pannes ou dysfonctionnements dus au non-respect des consignes d'installation et d'utilisation, à une cause extérieure à l'équipement (notamment choc, foudre, incendie, vandalisme, malveillance, dégât des eaux de toute nature, contacts avec des liquides divers ou tout agent nuisible, tension électrique non appropriée), à des modifications de l'équipement effectuées sans accord écrit d'OLAQIN, à un défaut d'entretien courant, tel que décrit dans la documentation remise avec l'équipement, ou de soins, aux mauvaises conditions de stockage ou d'environnement de l'équipement (notamment celles liées aux conditions de température et d'hygrométrie, effets des variations de tensions électriques, parasites provenant du réseau électrique ou de la terre) ou encore à une réparation, une intervention (ouverture ou tentative d'ouverture de l'équipement) ou un entretien effectué par des personnes non-agrées par OLAQIN ;

- Les détériorations consécutives à une insuffisance d'emballage et/ou à un mauvais conditionnement de l'équipement réexpédié à OLAQIN ;

- L'usure normale de l'équipement, ainsi que l'usure des accessoires ;

- Les problèmes de communication liés à un environnement défavorable et notamment

- : les problèmes liés à l'accès et/ou à la connexion à l'Internet tels que les interruptions des réseaux d'accès, la défaillance de la ligne de l'abonné ou de son correspondant, le défaut de transmission (mauvaise couverture géographique par les émetteurs radioélectriques, interférences, brouillages, défaillance ou mauvaise qualité des lignes téléphoniques), le défaut propre au réseau local (câblage, serveur de fichiers, postes utilisateur) et /ou le défaut du réseau de transmission (brouillages, défaillance ou mauvaise qualité du réseau), le changement de paramètres du réseau cellulaire intervenus après la vente de l'équipement ;

- La fourniture de nouvelles versions logicielles ;

- Les interventions sur un équipement modifié ou ajouté sans l'accord d'OLAQIN ;

- Les dérangements consécutifs à l'utilisation de produits ou accessoires non compatibles avec l'équipement ;

- Les équipements retournés à OLAQIN sans l'accord préalable d'OLAQIN ;

- L'ouverture ou la fermeture d'une clé d'opérateur SIM et les interventions consécutives au non-fonctionnement de l'équipement résultant d'une ouverture ou fermeture de clé d'opérateur SIM effectuée sans l'accord de l'opérateur d'origine ;

- Les vices provenant de matériaux fournis ou choisis par le Client ou l'utilisateur Final ou d'une conception imposée par eux.

11.5. Dans les cas d'exclusion de garantie ou après l'expiration de la période de garantie, OLAQIN pourra établir un devis pour réparation s'il existe une offre de service de maintenance pour l'équipement considéré.

ARTICLE 12 – CYCLE DE VIE

OLAQIN pourra prononcer la fin de commercialisation d'un équipement à tout moment et fera ses meilleurs efforts pour la notifier au Client au préalable.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA COMMANDE

En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre d'une commande, et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de même que, sous réserve des dispositions légales, en cas de liquidation amiable, OLAQIN aura le droit d'annuler la commande de plein droit et sans intervention judiciaire, et ce, sans indemnité due au Client. Le Client devra restituer à ses frais à OLAQIN l'équipement livré et payé en bon état d'entretien et de fonctionnement, ou régler à OLAQIN sur demande des dommages-intérêts évalués au prix de l'équipement au jour de la vente si la restitution de l'équipement s'avère impossible. La présente clause ne fait pas obstacle au droit pour OLAQIN de demander des dommages-intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux équipements vendus (y compris études, projets et logiciels) et aux services de maintenance fournis sont et restent la propriété absolue d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). En particulier, et sauf accord contraire des Parties, OLAQIN ne concède au Client que le droit d'accéder aux logiciels OLAQIN, qu'ils soient ou non intégrés dans les équipements vendus, et de les utiliser pour les seuls besoins de son activité, en France métropolitaine. Cette licence est accordée de manière non exclusive, pour une durée égale à la durée de l'utilisation de l'équipement correspondant. Le Client bénéficie uniquement du droit de reproduire, de façon permanente ou provisoire, lesdits logiciels aux seules fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage, étant entendu que le Client pourra effectuer une seule copie de sauvegarde desdits logiciels sur CD-Rom ou sur tout autre support. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie desdits logiciels. Le Client est autorisé à concéder à l'utilisateur Final une sous-licence lui permettant d'accéder auxdits logiciels et de les utiliser, pour le besoin de son activité. Cette sous-licence sera concédée strictement aux mêmes conditions que la licence concédée au titre des présentes par OLAQIN au Client.

Les marques sous lesquelles les équipements sont vendus ne peuvent être utilisées par le Client, si ce n'est pour identifier l'équipement. Le Client ne doit pas altérer ou supprimer les signes d'identification des équipements. Le Client ne doit pas déposer

en son nom ou faire déposer la marque « OLAQIN », ou toute autre marque ou tout signe distinctif appartenant à OLAQIN ou susceptible(s) d'être confondu avec ceux d'OLAQIN, à titre de marque, d'enseigne ou de nom commercial ou de domaine.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

La responsabilité totale et cumulée d'OLAQIN, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le nombre de réclamations, sera limitée au montant payé par le Client à OLAQIN au titre de la commande concernée.

En aucun cas OLAQIN ne pourra être tenue vis-à-vis du Client à réparation de tout préjudice indirect. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme préjudices indirects, la perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, de contrat ou de commande, la perte d'image, la perte de données, le manque à gagner, ainsi que tout préjudice commercial ou financier.

ARTICLE 16 – DEEE

Pour les besoins de la présente clause, "Equipelement Usagé" désigne tout équipement (i) fourni au Client en vertu des présentes et (ii) qui n'est plus utilisé par le Client ou ses utilisateurs finaux et (iii) qui est couvert par loi applicable sur les déchets d'équipements électriques et électroniques mettant en œuvre de la directive européenne 2012/19/ UE et (iv) qu'OLAQIN a l'obligation de collecter conformément à la loi applicable.

(1) Pour tout Equipement Usagé que le Client souhaite restituer à OLAQIN, le Client notifie OLAQIN ou toute partie tierce nommée par et agissant au nom d'OLAQIN, de son intention de retourner l'Equipement Usagé et, à ses propres frais (i) prépare correctement l'Equipement Usagé de manière à permettre sa manipulation, son transport et sa vérification facile, (ii) met l'Equipement Usagé à disposition d'OLAQIN comme suit. Pour les quantités d'Equipements Usagés d'un poids total de moins de 200 kg, la collecte sera (a) faite par OLAQIN à l'endroit indiqué par le Client à condition que le Client supporte les coûts de transport ou (b) effectuée par l'expédition des Equipements Usagés par le Client jusqu'au centre de collecte et de retraitement indiqué par OLAQIN. Pour les quantités d'Equipements Usagés d'un poids total supérieur à 200 kg, la collecte sera effectuée par OLAQIN à l'endroit indiqué par le Client, (iii) fournit à OLAQIN avec l'Equipement Usagé, une liste d'emballage complète décrivant le type d'Equipements Usagés remis, (iv) retire de l'Equipement Usagé les batteries qui fuient et s'assure de leur mise au rebut et de leur recyclage conformément à la loi applicable.

(2) Dans le cas où le Client ne souhaite pas de bénéficier des solutions de collecte et de traitement fournies par OLAQIN, le Client sera responsable de fournir à OLAQIN et aux autorités gouvernementales concernées, les données de collecte et de traitement requises par la loi applicable.

(3) Il est de la responsabilité du Client de (i) s'assurer du respect des lois applicables relatives à l'élimination et au recyclage de tout Equipement fourni par OLAQIN au Client au sein de l'Union Européenne (UE) et déplacé par le Client vers un pays en dehors de l'UE, (ii) retirer de l'Equipement Usagé les données et informations qui peuvent y être contenues, (iii) veiller à ce que l'Equipement Usagé ne soit soumis à aucun droit de tiers ou sureté qui empêcherait le Client de le remettre à OLAQIN.

(4) l'Equipement Usagé sera remis par le Client à OLAQIN gratuitement sans contrepartie.

(5) OLAQIN ne sera pas tenue de collecter tout équipement (ci-après « l'Equipement Inéligible ») qui (i) ne soit pas un Equipement Usagé et/ou (ii) ne comprend pas tous ses composants et sous-ensembles à l'exception (a) des batteries qui fuient et (b) des pièces qui ne sont pas essentielles et qui n'auraient pas été nécessaires pour faire fonctionner cet Equipement Usagé si cet équipement avait été en ordre de marche; les coûts encourus par OLAQIN dans la collecte, la manipulation, le transport, le retour, le recyclage ou le traitement de l'Equipement Inéligible seront supportés par le Client et payés à OLAQIN sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (il est expressément convenu que constituent notamment des cas de force majeure toute décision gouvernementale, grève, émeute, guerre, interdiction d'importation, inondation, tout incendie, ou tout autre événement de force majeure au sens de la jurisprudence applicable), la Partie concernée devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours suivant la survenance de cet événement et les obligations des Parties seront suspendues pour toute la durée de l'événement de force majeure, et ce sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois, le contrat concerné pourra être résolu de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions et toutes commandes seront régies et interprétées conformément au droit français à l'exclusion de ses règles de conflit de loi. Les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclues.

ARTICLE 19 – JURIDICTIONS COMPETENTES

TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES AUX PRESENTES CONDITIONS OU AUX COMMANDES QUI Y SONT SOUMISES, SERONT, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX ET COURS DE NANTERRE France y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.